ART. PREMIER N° 1352

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1352

présenté par M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« un autre couple ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la PMA doit demeurer aux couples hétérosexuels stables, seul cadre permettant d'offrir au futur enfant la garantie de ses droits.